

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés

Visa biométrique



Note de procédure relative à la délivrance de visas biométriques

Nouakchott le, 16 décembre 2013

. CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en place d'un Système d'Identification et de Sécurisation des Documents Nationaux, un système de délivrance de visas biométriques est en cours de mise en exploitation dans les Représentations Diplomatiques et aux Postes Frontières (Aéroports et frontières terrestres) de la République Islamique de Mauritanie. Ce système permettra de centraliser les données relatives aux demandes et délivrances de visas biométriques.

A ce jour, il est possible de se procurer un visa biométrique à l'Ambassade de Mauritanie à Paris, à l'Aéroport International de Nouakchott et au poste-frontière terrestre au PK55 de Nouadhibou. D'autres représentations diplomatiques ou consulaires, aéroports et postes-frontières seront équipés dans les prochains jours des outils requis pour la demande et la délivrance de visas biométriques.

PROCÉDURE D'OBTENTION DE VISAS BIOMETRIQUES AUPRES D'UNE REPRSENTATION DIPLOMATIQUE OU CONSULAIRE DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Etape 1: Demande de visa

Le demandeur se présente au service chargé des visas au sein d'une représentation diplomatique ou consulaire de Mauritanie pour solliciter un visa. Un formulaire lui sera remis. Après l'avoir renseigné, celui-ci doit retourner au service où le formulaire a été remis accompagné de tous les documents indiqués dans ledit formulaire (tels que : Passeport, invitation, réservation d'hôtel, ...).

Etape 2: Paiement

Les frais de visa sont fixés en fonction du pays de la nationalité du demandeur et de la durée du séjour sur le sol mauritanien comme indiqué ci-après :

Pays de Nationalité	Type de Visa		
	Visa Transit (0 à 30 jours)		Visa Long Séjour (de 0 à 360 jours)
Pays Arabes et/ou d'Afrique	31,25 €	62.50 €	93,75 €
Autres Pays	47,00 €	93.75 €	125,00 €

Le paiement est fait cash à la mission diplomatique ou consulaire (d'autres méthodes de paiements seront définies plus tard : paiement en ligne, carte de paiement, virement bancaire...).

A l'occasion du paiement des frais de visa, un reçu sera délivré au demandeur et une autorisation à l'enrôlement est établie.

Etape 3: Enrôlement

Sur la base de l'autorisation à l'enrôlement, le service technique procédera à l'enregistrement des données biographiques (nom, prénom, date de naissance, N° de passeport,) et à la capture des données biométriques (empreintes et portrait) du demandeur. A l'issue de cette opération un récépissé de dépôt de demande de visa sera remis au candidat et un rendez-vous lui sera fixé pour l'obtention de la réponse à sa demande.

Etape 4: délivrance du visa

A l'issue du délai du rendez-vous, le candidat, muni de son récépissé de dépôt, se présentera à nouveau au service des visas. Si celui-ci est accordé, une vignette visa biométrique est imprimée et apposée sur le passeport. Dans le cas, où le visa n'est pas accordé, le passeport de l'intéressé lui sera remis.

III. PROCÉDURE D'OBTENTION DE VISA BIOMETRIQUE AUX POSTES FRONTIERES

Etape 1 : Demande de visa

Le voyageur muni de son passeport, se présente au service de délivrance des visas du poste frontière (Aéroport, ou Frontière terrestre).

Etape 2: Paiement

Les frais de visa sont fixés en fonction des pays de la nationalité du demandeur et de la durée du séjour sur le sol mauritanien comme indiqué ci-après :

Pays de Nationalité	Type de Visa		
	Visa Transit (0 à 30 jours)	Visa Cous Séjour (de 0 à 90 jours)	Visa Long Séjour (de 0 à 360 jours)
Pays Arabes et/ou d'Afrique	35,00 €	50,00€	95,00€
Autres Pays	50,00€	95,00 €	125,00 €

Le paiement se fait cash au bureau de délivrance de visa biométrique au poste frontière (d'autres méthodes de paiements seront définies plus tard (paiement en ligne, virement bancaire...)

Etape 3 : Enrôlement

L'enrôlement du demandeur consiste à enregistrer ses données biographiques (nom,

prénom, date de naissance, N° de passeport,) et la capture des ses données biométriques (empreintes et portrait).

Etape 4 : délivrance du visa

A l'issue de l'enrôlement, une vignette « visa biométrique » est imprimée et apposée sur le passeport du demandeur.

Etape 5 : Contrôle de Police Frontière

Muni de son passeport sur lequel est apposée la vignette « visa biométrique », le voyageur se présente au contrôle de police pour effectuer les formalités (enregistrement automatique, par lecture de code barre 2D ou par empreinte digitale) de l'entrée sur le territoire mauritanien.

NB:

- L'enrôlement (l'enregistrement des données alphanumériques et biométriques) est obligatoire pour chaque demande de visa, même si le demandeur a déjà obtenu un ou plusieurs visas.
- La prise d'empreintes est obligatoire pour tous à l'exception des mineurs de moins de 10 ans, mais leur présence est nécessaire pour la capture du portrait.
- Pour les étrangers résidents en Mauritanie, la mise en place du nouveau visa biométrique ne change en rien aux procédures existantes. En effet, ils doivent présenter des titres de séjour biométriques en cours de validité.
- Les frais de visa ne sont pas remboursables même en cas de rejet de la demande.